

DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE AVEC VEHICULES A MOTEUR

Vous organisez :

- une manifestation sportive avec engagement de véhicules à moteur
- une concentration de véhicules terrestres à moteur (dont le nombre est égal ou supérieur à 200 véhicules automobiles ou 400 véhicules à moteur de 2 à 4 roues, y compris les véhicules d'accompagnement – événement soumis à demande d'autorisation préalable)

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le présent dossier doit être **dûment renseigné, daté et signé, accompagné des pièces listées page 7 et 8**, et adressé **complet** en 1 exemplaire à la sous-préfecture de Brest **au minimum 3 mois** avant le début de la manifestation ou de la concentration (**2 mois** pour les manifestations sur circuit homologué), soit par mail sp-brest-epreuves-sportives@finistere.gouv.fr soit par voie postale : **Sous-Préfecture de Brest – Pôle de l'animation des politiques de sécurité – 3, rue Parmentier – CS 91823 – 29218 BREST CEDEX 1**).

Identification de l'organisateur

Nom du club ou de l'association :

Président du club, nom et prénom :

Adresse

Code postal :

Commune :

Tél fixe :

Portable :

Adresse mail :

Organisateur technique (*)

(*) personne désignée par l'organisateur de la manifestation chargée de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par le sous-préfet de Brest, après avis de la commission départementale de sécurité routière sont respectées
--

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél fixe :

Portable :

Adresse mail :

Contact pour le dossier	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél fixe :	Portable :
Adresse mail :	

Information sur la manifestation
<ul style="list-style-type: none"> ☛ Joindre le règlement particulier de l'épreuve ☛ Joindre accord du ou (des) propriétaire(s) du ou (des) terrain(s) ☛ Joindre la liste des mesures prises pour assurer la tranquillité publique (sonomètre, information riverains...)
Date :
Heure de la manifestation (début et fin) :
Nom de la manifestation :
Nombre maximum de participants :
Nombre maximum de spectateurs :
Installations prévues sur l'épreuve (chapiteau, barnum, dispositif de cuisson, tribunes)
Commune et département de départ :
Commune et département d'arrivée :
Communes et département traversés :

Emprunt ou traversées de routes interdites aux épreuves sportives

☛ Vous trouverez l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des épreuves sportives sur la voie publique **portant interdiction** de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère

L'épreuve emprunte-t-elle des routes interdites aux épreuves sportives :

Oui

Non

Si oui lesquelles :

L'épreuve traverse des routes interdites aux épreuves sportives :

Oui

Non

Si oui lesquelles :

Je demande à bénéficier d'une dérogation pour emprunter ou traverser des routes interdites aux épreuves sportives

Oui

Non

Si oui lesquelles :

Demande de priorité de passage :

Oui

Non

Demande d'usage privatif de la route :

Oui

Non

Incidences sur l'environnement

Votre manifestation se déroule sur/ou à proximité d'un site Natura 2000 :

Oui

Non

Si oui, joindre un exemplaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

Votre manifestation traverse-t-elle des propriétés du conservatoire du littoral :

Oui

Non

si oui prendre contact avec : [Conservatoire du littoral – Délégation Bretagne – Port du légué – 8 quai Gabriel Péri – BP 60474 – 22194 PLERIN CEDEX](#) - ☎ 02 96 33 66 32

Caractéristiques de la manifestation	
Type et nombre de véhicules admis :	
Vitesse maximale autorisée :	
<input type="checkbox"/> automobile	<input type="checkbox"/> quad
<input type="checkbox"/> moto	<input type="checkbox"/> kart
<input type="checkbox"/> side car	<input type="checkbox"/> autres (préciser) :
Véhicules d'accompagnement :	
Nombre et type de véhicule de l'organisation :	
Type d'épreuves :	
<input type="checkbox"/> rallye	<input type="checkbox"/> endurance
<input type="checkbox"/> course de côte	<input type="checkbox"/> trial
<input type="checkbox"/> motocross	<input type="checkbox"/> stunt
<input type="checkbox"/> enduro	<input type="checkbox"/> auto kart cross
<input type="checkbox"/> baptêmes	
Type de manifestation :	
<input type="checkbox"/> compétition	<input type="checkbox"/> démonstration
<input type="checkbox"/> essai, entraînement à la compétition	<input type="checkbox"/> concentration
Infrastructures utilisées (*)	
<input type="checkbox"/> parcours	<input type="checkbox"/> circuit temporaire (stade, champs, bois...)
<input type="checkbox"/> circuit homologué	<input type="checkbox"/> terrain
Revêtement :	
<input type="checkbox"/> asphalte	<input type="checkbox"/> sable
<input type="checkbox"/> terre	<input type="checkbox"/> autres :

(*) Circuit : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées à la circulation publique, de manière permanente ou temporaire. Son tracé est délimité par des bordures, talus ou bandes de rives ou par tout autre moyen. Son revêtement peut être de différente nature, telle que : asphalte, béton, terre naturelle ou traitée, herbe.

Terrain : un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défi ni et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement telles que trial ou franchissement (art R 331-21 (2°) du code du sport).

Parcours : un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents (Art 331-21 (3°) du code du sport).

Secours

Centre d'incendie et de secours de :
--

Centre hospitalier de :

DOCUMENTS A JOINDRE QUELLE QUE SOIT L'EPREUVE
--

- un plan de situation** permettant de situer la manifestation dans l'arrondissement, faisant apparaître le lieu précis de la manifestation ainsi que les axes routiers, les voies d'accès au site pour les spectateurs ainsi que les voies d'accès réservés aux services de secours et les axes de dégagement rapide.

- un ou des plan(s) de masse** en couleur et légendé, faisant apparaître :

a) - Pour les circuits et les terrains (moto-cross, trial, endurance tout terrain, stunt, course de côte, tracteur pulling) :

- la piste empruntée,
- le sens du parcours,
- les lignes de départ et d'arrivée,
- délimitation du parc coureur, zone de ravitaillement, zone des contrôles techniques et administratifs,
- le(s) poste(s) de secours et les voies réservées au secours,
- l'emplacement des extincteurs,
- l'implantation des personnes chargées de la sécurité, dont les signaleurs,
- les zones réservées et interdites au public, distance de sécurité, hauteur des talus,
- les parkings spectateurs et leur capacité d'accueil,
- délimitation des voies d'accès réservées au public et aux véhicules de secours,
- localisation des habitations les plus proches du circuit.

b) – Pour les parcours (rallye, endurance) :

Joindre les mêmes information que le point (a) ainsi que :

- une ou plusieurs cartes en fonction des distances parcourues au format A3 ou A4 faisant apparaître le parcours emprunté en distinguant les « spéciales » et les « liaisons »,
- les lignes de départ et d'arrivée des « spéciales »,
- les éventuels points de rassemblement
- liste des bénévoles,
- liste des commissaires et numéro d'agrément,
- règlement particulier de l'épreuve,
- Joindre accord du ou (des) propriétaire(s) du ou (des) terrain(s),
- l'arrêté municipal ou départemental réglementant la circulation et le stationnement,
- l'attestation des secouristes, du médecin, de l'ambulance,

- l'attestation extincteurs,
- liste des mesures prises pour assurer la tranquillité publique,
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation (non obligatoire pour les concentrations à et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci (art A 331-18 du code du sport),
- l'évaluation d'incidence Natura 2000,

Date :

Signature du président :

Signature de l'organisateur technique :